

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00971

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES SUR LE
3EME SECTEUR DU BOULEVARD FAYOL A FIRMINY –
LOT N°1 : RESEAUX HUMIDES - MARCHE CONCLU AVEC
EUROVIA DALA AGENCE LMTP –
LOT N°2 : VOIRIE - MARCHE CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT MOULIN/ROGER MARTIN ARA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides sur le 3^{ème} secteur du boulevard Fayol à Firminy, décomposée en deux lots, organisée par Saint-Etienne Métropole du 23 juin au 26 juillet 2022 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et dans le journal L'Essor-Affiches,

CONSIDERANT que pour le lot n°1 : réseaux humides, 4 entreprises ont remis une offre conforme :

- SADE CGTH – La Rama - 42840 Montagny,
- TREMA – 1 Le Crouzet - 43140 Saint-Didier-en-Velay,
- TPCF – Ets COLAS - rue de la Sauveté – ZAC des Bergères - 42110 Montrond-les-Bains,
- EUROVIA DALA Agence LMTP – ZI Molina La Chazotte – 8 rue du Puits Lacroix - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que pour lot n°2 : voirie, 3 entreprises ont remis une offre conforme :

- Groupement MOULIN/ROGER MARTIN ARA – ZA du Rousset - 43600 Les Villettes,
- COLAS France – 4 rue Frédéric Baït - 42011 Saint-Étienne Cedex 50015,
- Groupement GUINTOLI/SIORAT – 29, 31 rue des Tâches - 69800 Saint-Priest,

CONSIDERANT que pour le lot n°1, le règlement de la consultation imposait 2 variantes exigées, et pour le lot n°2, 1 variante exigée,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT que pour le lot n°1 : réseaux humides, il résulte de l'analyse que l'offre de base et les offres variantes 1 et 2 proposées par EUROVIA DALA Agence LMTP ont été jugées économiquement les plus avantageuses,

CONSIDERANT que pour le lot n°2 : voirie, l'offre de base et l'offre variante 1 proposées par le groupement MOULIN/ROGER MARTIN ARA ont été jugées économiquement les plus avantageuses,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220915-C20220097110

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides sur le 3^{ème} secteur du boulevard Fayol à Firminy - Lot n°1 : réseaux humides, est conclu avec EUROVIA DALA Agence LMTP, sise ZI Molina La Chazotte, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, Siret n° 317 975 910 00389.

Un marché relatif à des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides sur le 3^{ème} secteur du boulevard Fayol à Firminy - Lot n°2 : voirie, est conclu avec le groupement MOULIN/ROGER MARTIN ARA sis ZA du Rousset, 43600 Les Villettes, Siret n° 379 625 791 00023.

ARTICLE 2

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 28 semaines.

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

- 16 semaines pour le lot n°1,
- 12 semaines pour le lot n°2.

Ces délais n'incluent pas la phase de préparation d'une durée de 8 semaines pour le lot n°1 et de 8 semaines pour le lot n°2. Cette période de préparation débute par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et à prix forfaitaires (prix mixtes).
Les prix sont révisables trimestriellement.

Pour le lot n°1, le montant global du marché est de 554 460,00 € HT (offre de base + variante 1 et 2).
Pour le lot n°2, le montant global du marché s'élève à 576 150,85 € HT (offre de base + variante 1).

ARTICLE 4

Pour le lot n°1, la dépense correspondante sera imputée aux budgets :

- assainissement – Section Investissement – 2014FIRM60,
- eau Potable – Section Investissement – 2014FIRM9.

Pour le lot n°2, la dépense correspondante sera imputée aux budgets :

- voirie – Section Investissement – 2014FIRM66,
- assainissement – Section Investissement – 2014FIRM60036,
- eau Potable – Section Investissement – 2014FIRM9 + 2014SYBAR 9.

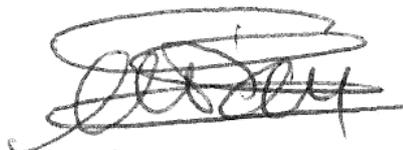
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU